

ARRÊTÉ DU 8 JUILLET 2022

portant sur la réservation de places de stationnement dans le cadre des travaux de restauration de façade de la maison des associations effectués par l'entreprise LEON NOEL, place du Général Leclerc, du 11 juillet au 30 décembre 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise LEON NOEL – 23 avenue des Coïdes – 51370 SAINT BRICE COURCELLES, tendant à obtenir la réservation de places de stationnement dans le cadre des travaux de restauration de la façade de la Maison des Associations, place du Général Leclerc, du 11 juillet 2022 au 30 décembre 2022.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** L'entreprise LEON NOEL est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux de restauration de la façade de la Maison des Associations, place du Général Leclerc, du lundi 11 juillet 2022 à 8 heures au vendredi 30 décembre 2022 à 16 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé sur 3 places situées **ZONE B du n° 15 à 17** place du Général Leclerc, du lundi 11 juillet 2022 à 8 heures au vendredi 30 décembre 2022 à 16 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 5 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise LEON NOEL sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 7 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire Adjoint empêché et par délégation
Sylvie LETOURNÉE
Maire Adjointe,
Sylvie LETOURNÉE

